

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 10 février 2022**

**Délibération CA\_20220210\_008**

**Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité - avenant n°3 -  
transmission des documents budgétaires**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 7 septembre 2012 approuvant la convention entre la préfecture de l'Indre et le SDIS relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu le projet d'avenant n°3, ci-annexé, à la convention et relatif à la transmission électronique au contrôle de légalité des documents budgétaires ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** L'avenant n°3, ci-annexé, à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité est approuvé et Monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à le signer.

**FLEURET Marc**